

L' accueil d'un enfant allaité



Quelques pistes de réflexion ...

Comme tout accueil, celui d'un enfant allaité prendra en compte certains éléments particuliers favorables au bien-être, aux besoins et aux compétences de la triade 'Bébé/Parents/Professionnels' (ou personne gardant l'enfant), afin de permettre la poursuite de l'allaitement dans un climat respectueux et bienveillant pour chacun:

- Comprendre et savoir quels sont **les rythmes et les compétences actuels** de l'enfant
- Etablir une **confiance mutuelle** entre parents et professionnels accueillant l'enfant
- Se **donner du temps** pour favoriser un environnement affectueux et sécurisant pour l'enfant afin qu'il puisse parvenir à se nourrir autrement qu'au sein
- **Echanger ensemble** pour comprendre où se situent les **craintes**, les **peurs** des uns et des autres
- ...

La tétée au sein : ce que le bébé connaît et sait faire



Au sein, le lait
« sort » tout seul :
il n'y a pas
d'aspiration

Le volume de lait
bu d'une tétée à
l'autre
est variable

Quand le bébé tète au sein, il étire les récepteurs nerveux situés à la périphérie de l'aréole, ce qui envoie un message à l'hypothalamus ; celui-ci répond en libérant 2 hormones hypophysaires :

- **l'ocytocine**, pour éjecter le lait présent dans le sein
- **la prolactine**, pour commencer la synthèse du lait de la tétée suivante.

Ce réflexe est soumis à l'état émotionnel de la mère : plus la mère est détendue, plus il est facile pour elle de libérer le lait présent dans la glande mammaire.

Le lait maternel se fabrique sous le principe de « l'offre et de la demande ». La quantité de lait produite s'ajuste donc au nombre de tétées nutritives réalisées par le bébé ; c'est pourquoi il est nécessaire :

- de ne pas « régler » le nombre, la fréquence et la durée des tétées
- de veiller à nourrir l'enfant lorsqu'il est en éveil calme, moment le plus propice pour que le bébé soit efficace

Au fil du temps, un
enfant allaité
exclusivement peut
conserver un nb de
tétées variant de 5 à
8 réparties sur 24h

L'intervalle de
temps entre 2
tétées nutritives
est variable

Boire du lait autrement qu'au sein : un apprentissage



Quelques pistes de réflexion ...

On sait que pour boire au sein, l'enfant utilise une technique dite de « déglutition primaire » :

- la langue est à l'extérieur de la bouche lorsqu'il avale le lait
- sa bouche est grande ouverte
- le lait sort « automatiquement » du sein sous l'effet de l'ocytocine (le lait sort par giclée) sans effort particulier de l'enfant : il n'y a pas « d'aspiration »

Ainsi, lorsqu'il devra boire d'une autre manière, l'enfant utilisera d'abord ce qu'il sait faire, c'est-à-dire : ouvrir grand la bouche, tirer la langue, et attendre que le lait coule...

C'est pourquoi, il est judicieux de savoir :

- qu'il existe plusieurs techniques pour donner du lait; certaines sont +/- proches de la tétée au sein; certaines s'en éloignent et demanderont alors plus de temps, plus d'explications et de démonstrations à l'enfant pour qu'il y parvienne
- que chaque technique nécessitera un temps d'apprentissage +/- long ; contrairement à une idée reçue, boire au biberon n'est ni inné, ni plus facile : vous-même, savez-vous boire au biberon ? Essayez ! Vous pourrez ainsi vous rendre compte de la difficulté ...
- Comme tout apprentissage, il faut « prendre plusieurs leçons » avoir de savoir faire

Quelques repères :

- Se montrer patient : il faut parfois plusieurs jours, plusieurs semaines, pour que l'enfant parvienne à maîtriser une nouvelle technique
- Savoir soi-même utiliser les différentes techniques pour mieux les montrer et les expliquer à l'enfant
- Proposer de nourrir l'enfant aux éveils calmes, ne pas attendre qu'il commence à s'agiter
- ...

Boire du lait autrement qu'au sein : plusieurs possibilités

Complicqué



Le biberon

technique qui demande le plus d'apprentissage, car elle est « inversée » par rapport à celle du sein : il faut fermer la bouche / aspirer pour que le lait sorte / rentrer sa langue pour réguler le débit de lait



La cuillère /
ou Soft-cup (Medela)
/ ou pipette

Poser le contenant **sous la lèvre supérieure**, amener le lait à fleur de lèvre, (ne pas le renverser dans la bouche), l'enfant vient prendre le lait par des mouvements de langue qui glisse sous le contenant ; le lait se pose sur la langue et l'enfant déglutit quand la quantité est suffisante



La tasse / ou le verre / ou
la petite bouteille 20cl

Simple

Les dispositions légales



La poursuite de l'allaitement ne donne pas droit à un congé supplémentaire. L'ordonnance n°2007-329 du 12 mars 2007 et le décret n°2008-244 du 7 mars 2008 relatifs au Code du travail fixent les dispositions suivantes (source www.legifrance.gouv.fr) :

Article L 1225-30

Pendant une année à compter du jour de la naissance, la salariée allaitant son enfant dispose à cet effet d'une heure par jour durant les heures de travail.

Article L 1225-31

La salariée peut allaiter son enfant dans l'établissement.

Article L 1225-32

Tout employeur employant plus de cent salariées peut être mis en demeure d'installer dans son établissement ou à proximité des locaux dédiés à l'allaitement.

Article R1225-5

L'heure prévue à l'article L 1225-30 dont dispose la salariée pour allaiter son enfant est répartie en deux périodes de trente minutes, l'une pendant le travail du matin, l'autre pendant l'après-midi. La période où le travail est arrêté pour l'allaitement est déterminée par accord entre la salariée et l'employeur.

À défaut d'accord, cette période est placée au milieu de chaque demi-journée de travail.

Article R4152-13

Le local dédié à l'allaitement prévu à l'article L 1225-32 est :

1. Séparé de tout local de travail.
2. Aéré et muni de fenêtres ou autres ouvrants à châssis mobiles donnant directement sur l'extérieur.
3. Pourvu d'un mode de renouvellement d'air continu.
4. Convenablement éclairé.
5. Pourvu d'eau en quantité suffisante ou à proximité d'un lavabo.
6. Pourvu de sièges convenables pour l'allaitement.
7. Tenu en état constant de propreté. Le nettoyage est quotidien et réalisé hors de la présence des enfants.
8. Maintenu à une température convenable dans les conditions hygiéniques.

Article R4152-2

Indépendamment des dispositions relatives à l'allaitement prévues par les articles L 1225-31 et R 4152-13 et suivants, les femmes enceintes ou allaitantes doivent pouvoir se reposer en position allongée, dans des conditions appropriées.

NB : Certaines conventions collectives sont plus favorables que le Code du travail. La mère peut se renseigner auprès du service des ressources humaines ou auprès des représentants du personnel de son entreprise.

Échanger et s'informer auprès de personnes spécialisées



Parents, professionnels : vous pouvez être accompagnés et trouver des informations

Les professionnels formés en allaitement sont en général des **consultants en lactation IBCLC** et/ou titulaires du Diplôme Interuniversitaire Lactation Humaine et Allaitement Maternel **DIULHAM** :

- Adresses des consultants en lactation :
Association Française des Consultants en Lactation
www.consultants-lactation.org
- Adresses des professionnels DIU LHAM : *non référencées*

Autres ressources :

- Les sages-femmes libérales
- Les services de maternité proposant des consultations spécialisées (Arcachon / CHU Pellegrin / MSP Bagatelle)
- Le lactarium de Bordeaux

Les associations de soutien de proximité :

- Association ALLAITEMENT Gironde :
écoute téléphonique 05 67 16 09 01

Poursuivre l'allaitement : un choix de santé !

L'Organisation Mondiale de la Santé

« Le lait maternel est l'aliment idéal pour les nouveau-nés et les nourrissons. En effet, il apporte tous les nutriments nécessaires à leur développement et contient des anticorps qui les protègent de maladies courantes ».

L'OMS recommande vivement l'allaitement au sein exclusif pendant les six premiers mois suivant la naissance. De six mois à deux ans, voire plus, l'allaitement doit être complété par une autre alimentation » (...) »

OMS Allaitement maternel faits et chiffres. 2009

Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé

« L'allaitement maternel est l'un des premiers facteurs de protection durable de la santé de l'enfant. Le Programme national nutrition - santé (PNNS) recommande un allaitement maternel exclusif pendant six mois révolus (l'allaitement peut être poursuivi ensuite, avec des aliments complémentaires, jusqu'à deux ans voire davantage). Mais même de plus courte durée, l'allaitement reste toujours recommandé.

En effet, le lait maternel est un aliment unique, de qualité irremplaçable, et ses caractéristiques ne se retrouvent pas toutes dans les « laits infantiles » du commerce. »

Guide de l'allaitement maternel INPES

Haute Autorité de la Santé / ANAES 2002

« L'allaitement maternel exclusif permet un développement optimal du nourrisson jusqu'à 6 mois. L'allaitement exclusif protège le nouveau-né des infections gastro-intestinales et, dans une moindre mesure, des infections ORL et respiratoires. L'effet protecteur de l'allaitement maternel dépend de sa durée et de son exclusivité.

La poursuite de l'allaitement exclusif pendant 6 mois par rapport à une durée de 3 à 4 mois permet un développement optimal des nourrissons et doit donc être encouragée(...) »

ANAES Mise en œuvre et poursuite de l'allaitement maternel dans les 6 premiers mois de vie de l'enfant

Les avantages à poursuivre l'allaitement selon les recommandations nationales et internationales sont nombreux :

- Meilleure santé de l'enfant et de la mère, à court/moyen/long termes
- Économiques, pour la famille comme pour la société
- Affectifs, permettant de donner des temps privilégiés et réconfortants en dehors des temps de travail
- ...

Pour autant, la reprise du travail reste la deuxième cause d'arrêt de l'allaitement, alors qu'il existe de multiples solutions ajustables selon l'emploi de temps de la mère. Il est donc important d'informer et montrer aux parents qu'il est possible d'envisager cette poursuite de l'allaitement lorsque l'enfant sera gardé.

Cette fiche s'inspire d'un document réalisé par le
Réseau Régional Périnatalité Languedoc-Roussillon
qui s'intitule :

« Favoriser l'allaitement maternel des enfants
confiés à un établissement d'accueil du jeune
enfant ou chez un(e) assistant(e) maternel(le)
Informations pour les professionnels
du Languedoc-Roussillon »



Cette fiche a pour objectif de servir :

- de support de discussion, d'échanges entre parents et professionnels à des moments nécessitant une adaptation des besoins de l'enfant
- d'outil de travail pour les professionnels désireux de faire évoluer leurs protocoles d'accueil
- d'outil pour améliorer et favoriser la poursuite de l'allaitement quand un enfant allaité doit être gardé.

Vous vous posez des questions ?

Vous aimeriez partager votre (vos) expériences ?

Echangeons, pour le bien-être de tous !

Exemple de fiche d'accueil d'un enfant allaité

Votre enfant va bientôt être accueilli dans notre structure ou chez une assistante maternelle, Vous souhaitez maintenir l'allaitement maternel durant son temps d'accueil. Afin de respecter au mieux votre projet au sein de la structure, cette fiche, renseignée conjointement, va permettre de faciliter l'adaptation et d'aborder sereinement cette nouvelle étape.

Identité de l'enfant et sa famille

- Nom, prénom et date naissance de l'enfant : _____
- Identité famille : _____

Identité du lieu de garde

- Nom de la structure : _____
- Ou Nom de l'assistante maternelle : _____

Les temps d'accueil

- Les jours d'accueil sont : _____
- Les plages horaires sont : _____

Les rythmes et compétences de l'enfant au moment de son entrée dans le lieu d'accueil

- l'enfant est :
 - Allaité exclusivement (uniquement du lait maternel)
 - En allaitement mixte (lait maternel + lait de substitution)
 - Diversifié (lait maternel + autre alimentation que le lait)
- Pendant le temps de garde, il y a actuellement :
 - Nb de tétées, ou repas : _____
 - Nb de siestes : _____
- L'enfant :
 - Sait boire du lait autrement qu'au sein
 - A débuté son apprentissage pour recevoir du lait autrement qu'au sein
 - Ne sait pas encore boire du lait autrement qu'au sein
- Le mode d'administration choisi par les parents :
 - Tasse, verre cuillère, soft cup biberon autre : _____
 - adaptable par le professionnel

D'une part, la/les professionnel(s) de la structure d'accueil s'engage(nt) à :

Case à cocher selon la situation :

- Donner de manière exclusive à votre enfant le lait maternel fourni par vos soins.
- Donner prioritairement à votre enfant le lait maternel fourni puis une préparation pour nourrisson (en cas d'allaitement mixte).
- Vous rendre le lait non consommé en fin de journée.
- Respecter les règles de conservation relatives au lait maternel.
- Respecter au mieux le rythme et les habitudes de tétées de votre enfant.
- Vous permettre d'allaiter votre enfant sur place si nécessaire.
- En cas de rupture de lait maternel :
 - Vous prévenir
 - Favoriser l'hydratation de l'enfant en donnant de l'eau adaptée aux nourrissons
 - Donner une préparation pour nourrissons
 - Donner un autre aliment (en cas d'alimentation diversifiée)

D'autre part, le/les parent(s) s'engage(nt) à :

- Tirer le lait dans le respect des règles d'hygiène.
- Fournir la quantité de lait suffisante aux besoins journaliers de l'enfant.
- Étiqueter chaque biberon en précisant le nom de l'enfant et la date du recueil.
- Respecter les conditions de conservation et de transport domicile / lieu de garde.

Fait à _____ le ____ / ____ / _____

Signatures des parents :

Signature de la directrice de la structure ou de l'assistante maternelle :

